



STATUTS DU BLACK-BOYS HOCKEY CLUB GENEVE

Forme juridique et siège

Art. 1

L'association Black-Boys HC Genève est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

La couleur de l'association est le noir avec les impressions en blanc.

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Genève à l'adresse de son président.

Les membres du Black-Boys H.C. sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association; les biens de l'association les garantissant seuls.

L'association observe la neutralité politique et religieuse absolue.

Le Black-Boys H.C. est régi par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du C.C.S. l'association pourra être inscrite au Registre du Commerce.

Art. 2

Le siège de l'association est à Genève et son adresse postale est déterminée par le Comité.

Art. 3

La durée de l'association est indéterminée.

Buts de l'association:

Art. 4

L'association a pour but de promouvoir la pratique du hockey sur gazon.

Membres

Art. 5

- a. Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité exécutif de l'association. Pour les mineurs, l'admission ne sera pas prise en compte sans l'autorisation du représentant légal.
- b. Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de deux ans de retard dans le versement de leurs cotisations.

